La Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

La mesure agro-environnementale constitue l'outil de gestion spécifique des milieux naturels **concernant les pratiques agricoles**.

On distingue trois types de MAE :

- Les MAE nationales qui s'appliquent partout en France, comme la Prime à l'Herbe (PHAE) ;
- Les MAE régionales telles que les mesures de soutien ou d'encouragement à l'agriculture biologique ;
- **Les MAE Territorialisées (MAET) pouvant être exclusivement contractualisées sur les sites Natura 2000 ou prioritaires pour la qualité des eaux.**

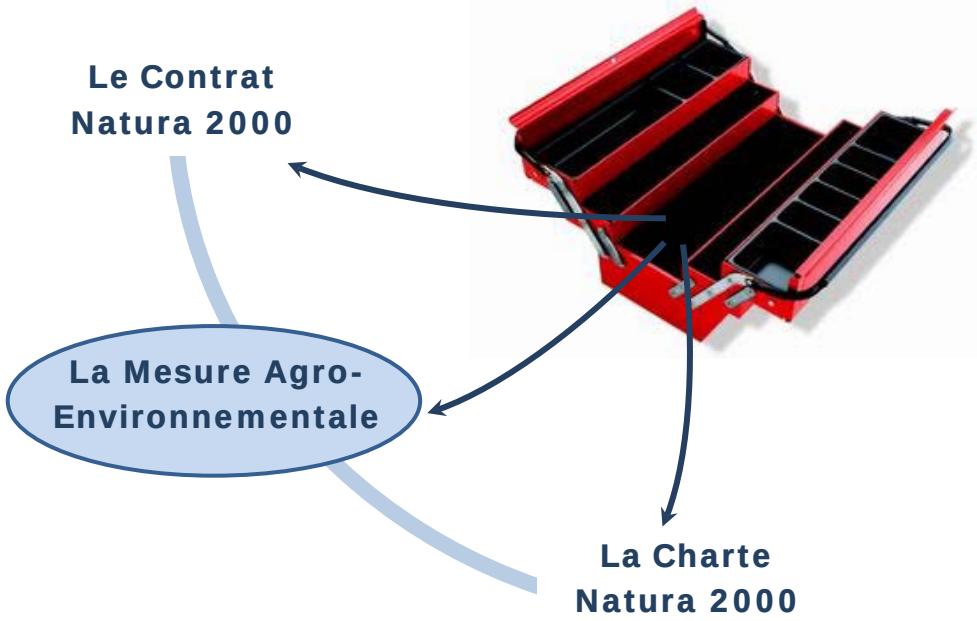

Les MAET ne peuvent donc être mises en place que dans le périmètre de sites Natura 2000 (on parle alors de MAET « Biodiversité ») ou sur des sites reconnus comme prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (on parle alors de MAET « Eau »). **Elles reposent, à l'instar des autres outils Natura 2000, sur le volontariat**.

Les MAET forment des combinaisons d'engagements unitaires pour un territoire et un type de couvert donné (ou un habitat). Elles ne peuvent être mises en place que sur des parcelles déclarées à la PAC. Les types de couverts agricoles concernés sont nombreux : grandes cultures, prairies et habitats remarquables, arboriculture, viticulture et cultures légumières.

Le financement des MAET repose sur le fonds européen FEADER à hauteur de 55 % et sur des financements nationaux à hauteur de 45 %. Les MAET « eau » sont financées en grande partie par les Agences de l'eau mais également par le FEADER.

Avec les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000, les MAET sont donc l'un des outils contractuels de mise en œuvre du DocOb. Elles peuvent être souscrites en complément d'une charte Natura 2000.
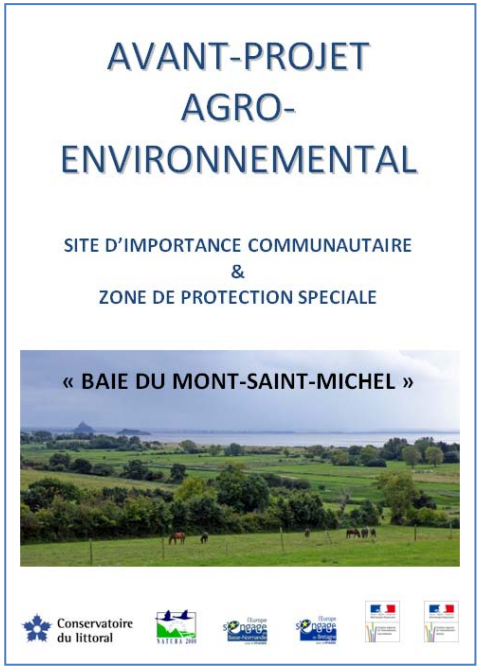
Afin de mettre en place ces MAET, le Tome 3 du Document d'objectifs (pages 234 à 248) présente **l'avant-projet agro-environnemental**. Ce document dresse le cadre opérationnel à mettre en place afin de déployer les MAET « Biodiversité » sur les territoires agricoles des sites Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel ».